



Lyon, le 14 novembre 2018

La présidente

N° D183288

Recommandée avec A.R.

Réf. : ma lettre n° 183003 du 9 octobre 2018

P.J. : 1

Monsieur le Président,

Par lettre citée en référence, je vous ai communiqué le rapport d'observations définitives de la chambre régionale des comptes concernant la gestion de l'assemblée régionale de coopération du Genevois syndicat mixte (ARC SM) de 2010 et suivants. Celui-ci a également été communiqué, pour ce qui les concerne, à vos prédécesseurs.

A l'issue du délai d'un mois fixé par l'article L. 243-5 du code des juridictions financières, je vous notifie à nouveau ce rapport, accompagné de la réponse écrite commune que vous avez signée avec vos prédécesseurs.

En application du même article, vous avez l'obligation de communiquer le rapport d'observations de la chambre, auquel doit être jointe la réponse écrite, à votre assemblée délibérante, dès sa plus proche réunion. Il doit faire l'objet d'une inscription à l'ordre du jour de celle-ci, être joint à la convocation adressée à chacun de ses membres et donner lieu à un débat.

Ce rapport devenant publiable et communicable dès cette réunion à toute personne qui en ferait la demande, conformément aux dispositions de l'article R. 243-14 du code des juridictions financières, je vous serais obligée de me faire connaître à quelle date ladite réunion aura lieu et de me communiquer, en temps utile, copie de son ordre du jour.

En application de l'article R. 243-17 du code des juridictions financières, une copie du rapport d'observations est, en outre, communiquée au préfet et au directeur départemental des finances publiques de la Haute-Savoie.

Je vous prie d'agréer, Monsieur Président, l'expression de ma considération la plus distinguée.

Marie-Christine Dokhélar

Monsieur Jean DENAIS
Président du syndicat mixte ARC
Pôle Métropolitain
Clos Babuty
27 rue Jean Jaurès
74100 AMBILLY



**RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES
ET SA REPONSE**

**ASSEMBLÉE RÉGIONALE DE
COOPÉRATION DU GENEVOIS
SYNDICAT MIXTE (ARC SM)
devenu POLE MÉTROPOLITAIN
(Département de la Haute-Savoie)**

Exercices 2010 et suivants

Observations définitives
délibérées le 25 septembre 2018

SOMMAIRE

1- PRESENTATION GENERALE	6
1.1- Le territoire	6
1.2- De l'association régionale de coopération au syndicat mixte	7
1.3- De l'ARC SM au pôle métropolitain	7
1.4- L'organisation transfrontalière du Grand Genève	8
1.4.1- Le comité régional franco-genevois (CRFG)	8
1.4.2- Le groupement local de coopération transfrontalière du Grand Genève	9
1.4.3- Le conseil du Léman	10
1.5- La mise en œuvre des partenariats	10
1.5.1- Le partenariat européen	10
1.5.2- Le partenariat avec l'État	11
1.5.3- Le partenariat avec la région Auvergne-Rhône-Alpes	11
1.5.4- Les partenariats avec les départements de l'Ain et de la Haute-Savoie	12
2- L'EXERCICE DES COMPETENCES	12
2.1- Des compétences structurantes encore embryonnaires	12
2.2- L'activité de développement économique	12
2.2.1- La planification	12
2.2.2- La promotion	13
2.2.3- Le logement, l'énergie, la mobilité et l'alimentation	13
2.2.4- La formation	14
3- LES ASPECTS FINANCIERS	15
3.1- La fiabilité des comptes et l'information financière	15
3.1.1- L'organisation budgétaire et financière	15
3.1.2- Le processus budgétaire et les informations financières	16
3.1.3- L'exécution budgétaire	18
3.2- La situation financière	21
3.2.1- La méthodologie appliquée	21
3.2.2- Le budget principal du syndicat	21
3.2.3- Le budget annexe du CDDRA	24
3.2.4- Un fonds de roulement consolidé excessif et une trésorerie excédentaire	25
4- LA GESTION INTERNE	26
4.1- La politique d'achat	26
4.2- Les ressources humaines	27
4.2.1- Les effectifs et leur évolution	27
4.2.2- Les charges de personnel	27
4.2.3- Les frais professionnels et avantages en nature	29
4.3- Les démarches de mutualisation	30

SYNTHESE

Composé à sa création de neuf regroupements de communes à fiscalité propre et d'une commune situés à la frontière genevoise, le syndicat mixte de l'assemblée régionale de coopération du Genevois (ARC) est issu de la transformation en 2010 d'une association de réflexion sur la coopération franco-genevoise.

Devenu en 2017 pôle métropolitain, cet organisme a vocation à structurer la partie française de l'agglomération genevoise, qu'il représente au sein des instances du Grand Genève.

Il ne dispose cependant pas encore de l'intégralité des compétences structurantes sur le territoire, notamment en matière de transport et d'urbanisme.

Disposant de moyens financiers et humains significatifs, l'ARC a néanmoins mené de nombreuses actions d'animation et de promotion du territoire en coopération étroite avec ses membres et ses partenaires.

Malgré une progression dynamique de la masse salariale, les ressources budgétaires issues principalement des contributions des membres ont été sous-consommées sur la période, en raison notamment de difficultés inhérentes au montage de projets multi-partenariaux et transfrontaliers, ce qui a conduit à l'accumulation d'une trésorerie équivalente à neuf mois de fonctionnement.

Depuis le 1^{er} mai 2017, le nouveau pôle métropolitain dispose, avec une gouvernance resserrée, des moyens lui permettant d'exercer progressivement des compétences d'intérêt métropolitain dont la montée en charge devrait, selon ses projections, conduire à une utilisation optimisée de ses ressources.

RECOMMANDATIONS

Recommandation n° 1 : Mieux adapter les ressources aux besoins.

Recommandation n° 2 : Améliorer le processus de prévision budgétaire et l'information financière.

Recommandation n° 3 : Veiller à une mise en œuvre complète de la procédure de rattachement des produits et charges.

Recommandation n° 4 : Encadrer et maîtriser l'évolution des charges de personnel.

La chambre régionale des comptes Auvergne-Rhône-Alpes a procédé, dans le cadre de son programme de travail, au contrôle des comptes et de la gestion du syndicat mixte de l'assemblée régionale de coopération du genevois (SM ARC) pour les exercices 2010 et suivants, en veillant à intégrer, autant que possible, les données les plus récentes, notamment dans le cadre de la transformation en pôle métropolitain en mai 2017.

Le contrôle a été engagé par lettre en date du 28 juillet 2017 adressée à M. Jean DENAIS, président depuis le 11 juin 2014 de l'ARC et, désormais, du pôle métropolitain. Ses prédécesseurs sur la période considérée, MM. Robert BORREL, Bernard GAUD et Etienne BLANC, ont également été informés. Enfin, par courrier du 7 septembre 2017, il a été précisé que l'analyse intégrerait, dans la mesure du possible, les données relatives au pôle métropolitain nouvellement créé.

Les investigations ont porté plus particulièrement sur les points suivants :

- ◆ la fiabilité des comptes et l'information financière ;
- ◆ la situation financière ;
- ◆ la politique des achats ;
- ◆ les ressources humaines ;
- ◆ l'activité du syndicat ;
- ◆ les démarches de mutualisation des activités ;
- ◆ les relations avec les autres entités.

Les entretiens de fin de contrôle prévus par l'article L. 243-1 al.1 du code des juridictions financières ont eu lieu le 19 avril 2017 avec M. Bernard GAUD, le 20 avril 2017 avec MM. Jean DENAIS et Robert BORREL et le 14 mai avec M. Etienne BLANC.

Lors de sa séance du 22 mai 2018, la chambre a formulé des observations provisoires qui ont été adressées le 27 juin 2018 à M. Jean DENAIS, président du syndicat mixte depuis le 11 juin 2014, et désormais du pôle métropolitain, ainsi qu'à MM. Robert BORREL, Bernard GAUD, et Etienne BLANC, ses prédécesseurs et aux personnes nominativement ou explicitement mises en cause.

Après avoir examiné les réponses écrites, la chambre, lors de sa séance du 25 septembre 2018, a arrêté les observations définitives reproduites ci-après.

1- PRESENTATION GENERALE

Devenue en 2017 pôle métropolitain, l'assemblée régionale de coopération du Genevois a vocation à fédérer les différentes collectivités et leurs groupements, concernés par les problématiques d'aménagement de la partie française de l'agglomération du Grand Genève. Ce territoire se caractérise par une pression démographique exceptionnelle, générant des enjeux majeurs en matière de mobilité, d'aménagement ou de transition écologique.

1.1- Le territoire

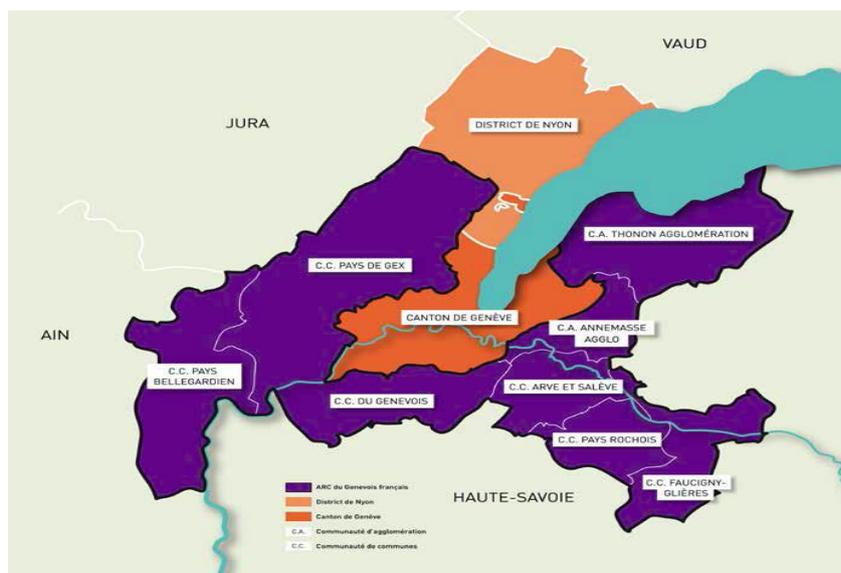
Le Grand Genève, réparti sur deux pays, deux cantons suisses et deux départements français, s'étend sur 2 000 km². Il comprend 212 communes et rassemble près d'un million d'habitants. Dynamique au plan économique, le Grand Genève compte environ 500 000 emplois.

La partie française du Grand Genève, dénommée le « Genevois français », compte pour sa part 413 000 habitants¹, répartis sur 120 communes.

Ce territoire connaît la plus forte croissance démographique de France métropolitaine avec une augmentation de l'ordre de 10 000 habitants par an depuis 10 ans (+ 2,1 % par an). En revanche, sur le plan économique, la partie française ne compte que 116 000 emplois, mais héberge plus de 80 000 travailleurs frontaliers².

La juxtaposition de multiples structures politiques et administratives interdépendantes sur un territoire limité se traduit par une grande complexité dans la gestion de l'aménagement des infrastructures et du développement. Dans ce contexte particulier, les communes concernées, impliquées dans différentes problématiques transfrontalières, se sont dotées d'une structure d'échange et de concertation afin d'optimiser la mise en œuvre de la coopération avec le canton de Genève, d'assurer leur représentation au sein des instances de coopération franco-genevoises et de relayer les différents partenariats avec des instances nationales ou communautaires.

Carte 1 : Le ressort géographique de l'ARC syndicat mixte



Source : ARC syndicat mixte

¹ Chiffre 2017.

² Un travailleur frontalier est une personne qui exerce une activité dans un Etat tout en résidant de manière habituelle sur le territoire d'un autre Etat.

1.2- De l'association régionale de coopération au syndicat mixte

A la suite d'une réflexion lancée en 2001, les communes et établissement concernés se sont regroupés en 2004 dans le cadre de l'association régionale de coopération (ARC) du genevois français, avec pour mission « *de coordonner l'action et la réflexion de ses membres qui ont à traiter, au sein des instances politiques françaises et transfrontalières, de sujets liés à l'aménagement et au développement du Genevois français* ». A ce titre, l'ARC est devenu en 2006 membre du comité régional franco-genevois (CRFG) (voir infra).

En 2010, l'ARC prend la forme d'un syndicat mixte dénommé « assemblée régionale de coopération du genevois » (ARC SM), dont le siège est à Ambilly, près de la frontière. Ce nouvel établissement public local a pour objet l'aménagement et le développement du territoire du Genevois français, du Faucigny et du Chablais à travers la coordination des réflexions et actions de ses membres associés. Il couvre ainsi un territoire partagé entre deux départements, l'Ain et la Haute-Savoie, et s'inscrit dans un cadre de coopération transfrontalière.

Aux termes de ses statuts, l'ARC SM :

- coordonne les réflexions et les actions de ses membres sur des sujets liés à l'aménagement et au développement du Genevois français (Genevois Haut Savoyard, Pays de Gex et Bassin Bellegardien), du Faucigny et du Chablais .../... » ;
- coordonne ses membres et les représente dans les instances transfrontalières pour l'élaboration, la conduite, l'approfondissement et la mise en œuvre du projet d'agglomération franco-valdo-genevois, dans le cadre du Comité Régional Franco-Genevois (CRFG), du Comité de pilotage du Projet d'agglomération, et de toute structure transfrontalière créée à cet objet » ;
- élabore, signe et pilote des partenariats, des projets, des programmes et des contrats de développement territoriaux ou transfrontaliers avec la Région, les départements, les établissements publics de coopération intercommunale, l'État, l'Union européenne, ou avec des acteurs de développement concernés ;
- organise ou réalise toute action de communication utile au soutien et à la promotion de ses membres et de la démarche d'agglomération transfrontalière auprès des partenaires et des autorités publiques, auprès des acteurs économiques et sociaux et auprès des populations.

Son champ d'intervention est particulièrement vaste, puisque le syndicat est susceptible d'intervenir dans les domaines de l'aménagement du territoire, de la mobilité, du développement économique, mais aussi de la formation, du logement, de l'environnement, l'agriculture, la santé, le social, ou la culture.

L'ARC syndicat mixte représente ses membres au sein des instances transfrontalières du CRFG et du groupement local de coopération transfrontalière (GLCT) (voir infra) du Grand Genève, et intervient dans plusieurs démarches contractuelles auprès de l'Union européenne (programme INTERREG IV (FEDER)), différentes instances nationales et collectivités territoriales partenaires.

À sa création, l'ARC syndicat mixte comptait dix membres associés (neuf établissements publics de coopération intercommunale et une commune), situés sur les deux départements de l'Ain et de la Haute-Savoie.

1.3- De l'ARC SM au pôle métropolitain

Au 1^{er} mai 2017, l'ARC est dissous par arrêté préfectoral des préfets de l'Ain et de la Haute-Savoie du 28 avril 2017, et son activité est transférée au pôle métropolitain du Genevois français, créé par un précédent arrêté préfectoral du 26 avril 2017.

Aux termes de l'article L. 5731-1 du CGCT, cette structure juridique nouvelle³ est « *un établissement public constitué par accord entre des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (.../...) en vue d'actions d'intérêt métropolitain, afin de promouvoir un modèle d'aménagement, de développement durable et de solidarité territoriale* ».

Le pôle métropolitain du Genevois français constitue le quatrième de la région Auvergne-Rhône-Alpes, après ceux de Lyon, Grenoble et Clermont-Ferrand. Ses compétences sont essentiellement centrées vers la mobilité et l'urbanisme.

En raison de la recomposition de la carte intercommunale⁴, il ne comprend plus aujourd'hui que huit membres, parmi lesquels deux communautés d'agglomération (CA) et six communautés de communes (CC) :

- ◆ CA Annemasse-Les Voirons ;
- ◆ CC du Genevois ;
- ◆ CC du Pays de Gex ;
- ◆ CC Arve et Salève ;
- ◆ CC du Pays Bellegardien ;
- ◆ CC Faucigny-Glières ;
- ◆ CC du Pays Rochois ;
- ◆ CA de Thonon-les-Bains.

Regroupant les territoires des communautés d'agglomération ou de communes adhérentes, le pôle représente une partie significative du Genevois français.

Ce périmètre ne recouvre toutefois que partiellement l'aire urbaine « Genève-Annemasse » au sens de l'INSEE⁵, en excluant notamment les communautés de communes de la Vallée verte ou des Quatre rivières, qui ne sont pas membres du pôle. Celui-ci constitue néanmoins une entité pertinente au regard des enjeux d'organisation du Grand Genève.

1.4- L'organisation transfrontalière du Grand Genève

1.4.1- Le comité régional franco-genevois (CRFG)

Prévu par l'accord du 29 janvier 1973 entre le Conseil fédéral suisse et le Gouvernement français portant sur la compensation financière relative aux travailleurs frontaliers, le CRFG était initialement composé des départements de l'Ain et de Haute-Savoie et du canton de Genève. Il s'est étendu en 2004 avec l'arrivée de la région Rhône-Alpes, puis du syndicat mixte de l'ARC en 2006 et en enfin du canton de Vaud en 2007.

Le CRFG n'a ni personnalité juridique ni budget. Il est doté d'une « instance politique de coopération » (IPC) qui en définit les orientations stratégiques, et dispose de commissions thématiques permanentes ou ad hoc. Un secrétariat général assure la coordination et le suivi global des démarches.

³ Créée par la loi du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, cette structure juridique est une forme particulière de syndicat mixte.

⁴ Les communautés de communes du bas Chablais et du Léman ont fusionné et ont été rejointes par la commune de Thonon-les-Bains pour former la communauté d'agglomération de Thonon-les-Bains.

⁵ Pour l'INSEE, une aire urbaine est « *un ensemble de communes, d'un seul tenant et sans enclave, constitué par un pôle urbain (unité urbaine) de plus de 10 000 emplois, et par des communes rurales ou unités urbaines (couronne périurbaine) dont au moins 40 % de la population résidente ayant un emploi travaille dans le pôle ou dans des communes attirées par celui-ci* ».

Cette instance politique de coopération réunit deux délégations de cinq membres.

- pour la France :
 - le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;
 - le président du conseil régional de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;
 - les présidents des conseils départementaux de l'Ain et de la Haute-Savoie ;
 - le président de l'ARC-syndicat mixte, désormais le pôle métropolitain.
- pour la Suisse :
 - trois conseillers d'État de la République et Canton de Genève ;
 - un conseiller d'État vaudois ;
 - un représentant de l'association des communes genevoises (ACG).

Le sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois conduit les échanges techniques nécessaires entre partenaires français en amont des réunions de l'IPC, et assure le secrétariat du CRFG pour la partie française.

1.4.2- Le groupement local de coopération transfrontalière du Grand Genève

Le groupement local de coopération transfrontalière (GLCT) est l'organe de coopération transfrontalière du Grand Genève. Son rôle principal est d'assurer la gouvernance du Grand Genève pour « *réaliser, organiser et gérer le lancement des études et démarches nécessaires à la réalisation du Projet d'agglomération franco-valdo-genevois et à son approfondissement* ».

Il est compétent dans trois domaines :

- la mobilité ;
- l'aménagement du territoire ;
- l'environnement.

Structure de droit public suisse disposant de la capacité juridique et de l'autonomie budgétaire, il a succédé en 2013 au comité de pilotage du projet d'agglomération. Il porte le projet transfrontalier et visant notamment à « *réaliser, organiser et gérer le lancement des études et démarches nécessaires à la réalisation du Projet d'agglomération franco-valdo-genevois et à son approfondissement* ».

Il constitue l'instance de préparation et de proposition des projets structurants susceptibles de bénéficier de financements de la confédération dans le cadre des projets d'agglomération.

Au sein de l'assemblée du GLCT, le pôle métropolitain dispose de cinq sièges sur les dix dévolus à des collectivités locales françaises⁶, ainsi que d'une vice-présidence.

Le Grand Genève n'assure pas lui-même la réalisation des projets et infrastructures qui restent une compétence des collectivités concernées. Son rôle est de coordonner et d'aider au financement des projets.

Le GLCT dispose toutefois d'un budget de fonctionnement qui lui est propre, mobilisé par ses membres selon une clé de répartition fondée sur la population résidente du Grand Genève. En outre, Vaud, Genève et les partenaires français contribuent au financement d'une équipe technique transfrontalière dotée de compétences métiers dans les domaines de l'aménagement du territoire, de la mobilité et de l'environnement et d'un budget d'études thématiques et territoriales (agriculture, environnement, habitat, économie, etc.).

⁶ L'assemblée du GLCT est composée de 22 représentants des partenaires du Grand Genève (10 français et 12 suisses) et 2 membres associés (République française et Confédération Suisse).

Schéma 1

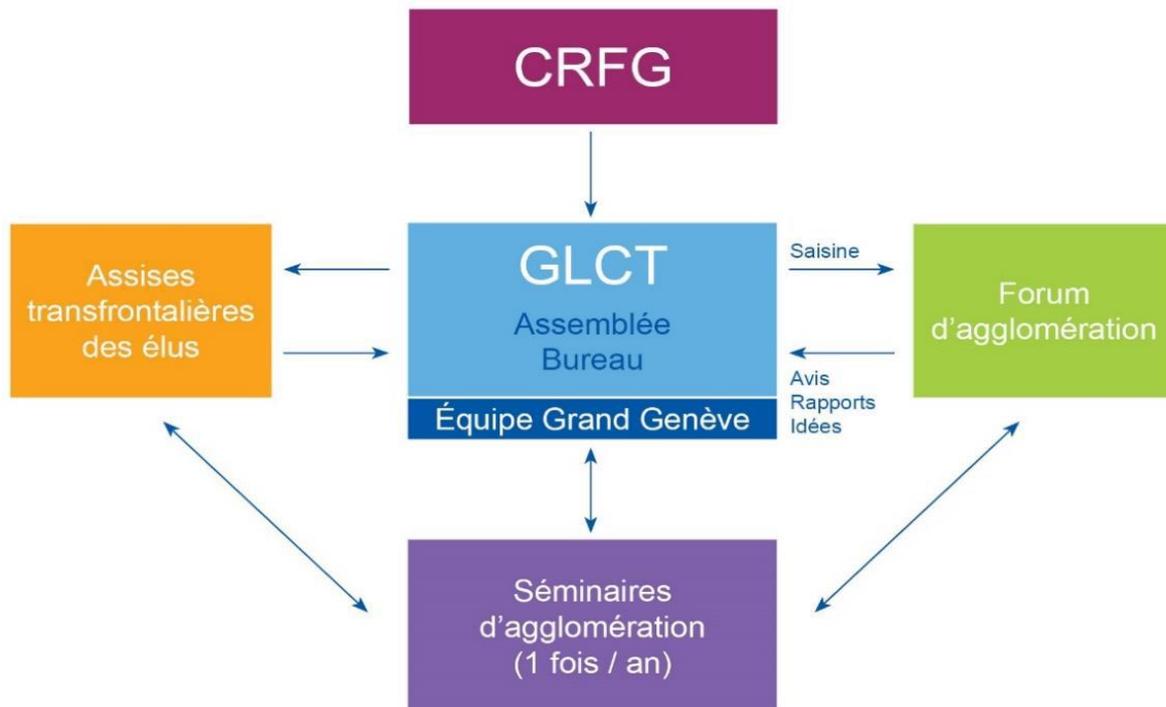


Schéma de gouvernance de la coopération transfrontalière

1.4.3- Le conseil du Léman

Le conseil du Léman, créé en 1987, se compose, pour la partie française, des départements de l'Ain et de la Haute-Savoie et, pour la Suisse, des cantons de Vaud, du Valais et de Genève. Les États suisse et français (dès 1987) et la région Rhône-Alpes (dès 2010) disposent d'un statut d'observateur. Depuis 1994, le conseil du Léman coordonne ses activités avec le CRFG.

L'objectif du conseil du Léman consiste à favoriser l'émergence d'une identité lémanique. Il soutient des projets transfrontaliers autour du Léman dans les domaines de l'économie, du tourisme, de l'environnement et des transports. Il soutient des activités culturelles et sportives permettant aux praticiens de la région de créer des liens conviviaux et des échanges, notamment scolaires.

Le pôle métropolitain n'est pas membre du conseil du Léman, mais est néanmoins régulièrement invité aux grands temps d'échanges des acteurs de la coopération transfrontalière.

1.5- La mise en œuvre des partenariats

1.5.1- Le partenariat européen

L'ARC a été chef de file sur l'opération de financement communautaire INTERREG IV « projet d'agglomération franco-valdo-genevois » pour la période 2011-2015. Les partenaires français et suisses du projet d'agglomération ont signé, le 28 juin 2012, la charte 2012 du projet d'agglomération qui permet de solliciter des financements de la confédération suisse, et constitue un cadre de référence pour d'autres appels à projets auprès de l'État, de la région Rhône-Alpes ou des départements. Cette opération INTERREG est arrivée à son terme le 30 juin 2015 avec l'octroi du solde du financement communautaire, qui s'est élevé au total à 1,35 M€, pour une opération dont le coût est de 3,7 M€ pour les partenaires français.

Le pôle métropolitain poursuit la mobilisation du dispositif INTERREG V et il est partenaire de deux opérations : « PACT'air » et « Géofab » :

- l'opération PACT'air (Programme d'Actions Transfrontalier pour la qualité de l'air dans le Grand Genève), inscrit dans le positionnement « Territoire à Energie POSitive » (TEPOS) de l'ARC visant à réduire les consommations énergétiques, les émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques du territoire. La participation de l'ARC en tant que chef de file au projet « PACT'air », prévu de 2016 à 2019, s'élève à 0,3 M€ pour un budget total de 1,4 M€. Une participation financière de l'Union européenne sera versée à hauteur de 65 % du montant des dépenses subventionnables au titre du FEDER ;
- l'opération GEOFAB promeut l'innovation numérique et s'inscrit dans la stratégie de développement économique de l'ARC, qui vise à accompagner l'innovation. Il s'agit de valoriser les ressources cartographiques et les données transfrontalières. La participation de l'ARC (2016-2019) en tant que chef de file au projet « Géofab du Grand Genève », s'élève à 163 475 € pour un budget total de 825 283 €.

L'ARC a aussi bénéficié d'un soutien du fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER), dans le cadre de l'animation du projet stratégique agricole et de développement rural (30 000 €, entre 2014 et 2015).

1.5.2- Le partenariat avec l'État

En 2005, le projet d'agglomération a été labellisé au titre de l'appel à coopération métropolitaine porté par la DATAR. L'ARC (à l'époque simple association) et le canton de Genève figurent parmi les 16 lauréats retenus au plan national. L'État a soutenu certaines réalisations au titre du fonds national à l'aménagement et au développement du territoire (FNADT).

Cette participation a été reconduite chaque année jusqu'en 2013. Elle a permis de soutenir l'ARC dans l'élaboration de l'InterSCOT du Genevois français ou la réalisation d'une analyse portant sur la stratégie foncière pour les sites stratégiques.

L'ARC a également engagé une démarche de partenariat avec l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME). L'ADEME a ainsi labellisé l'ARC et le Genevois français, territoire à énergie positive (TEPOS) et soutenu, à hauteur de 70 000 €, l'élaboration d'un schéma de la mobilité métropolitain du Genevois français ainsi qu'une étude de faisabilité pour le déploiement de stations d'autopartage à hauteur de 22 000 €.

1.5.3- Le partenariat avec la région Auvergne-Rhône-Alpes

Le Genevois français bénéficie ou a bénéficié de plusieurs dispositifs contractuels régionaux liés à l'aménagement du territoire dont le portage est désormais assuré par le pôle métropolitain :

- ◆ contrat de développement durable Rhône-Alpes (CDDRA), signé en 2013 ;
- ◆ grand projet Rhône-Alpes sur la période 2008-2015 : le projet d'agglomération franco-valdo-genevois a été labellisé « grands projets Rhône-Alpes » (GPRA) le 30 novembre 2007. Le dispositif GPRA s'est achevé le 22 octobre 2014 : l'enveloppe GPRA a permis notamment d'asseoir la gouvernance du grand Genève ;
- ◆ convention de coopération métropolitaine : dans le cadre du volet territorial du contrat plan État région (CPER) 2015-2020, la région Auvergne-Rhône-Alpes a décidé d'accompagner l'affirmation métropolitaine du Genevois français et la transformation de l'ARC en pôle métropolitain avec la signature, le 29 octobre 2015, d'une convention de coopération métropolitaine.

1.5.4- Les partenariats avec les départements de l'Ain et de la Haute-Savoie

Dans le prolongement de la convention de partenariat avec les départements de l'Ain et de la Haute-Savoie, liée au projet INTERREG IV « projet d'agglomération franco-valdo-genevois », les départements ont mis à disposition dès 2011, tout comme la région Rhône-Alpes, des agents pour assurer la mise en réseau et prendre en charge l'ingénierie de certaines thématiques (mobilité pour la Haute-Savoie et environnement pour l'Ain). En contrepartie de cet apport partenarial, l'ARC, en tant que chef de file coordonnateur de l'opération INTERREG, a reversé à ces trois partenaires une partie de la subvention perçue auprès de l'Union européenne, soit un reversement de 98 936 € (crédits FEDER).

2- L'EXERCICE DES COMPETENCES

Le pôle métropolitain a vocation à structurer et à représenter, via leurs groupements, les communes françaises du grand Genève. La construction de l'intercommunalité sur l'ensemble du territoire ne permet toutefois pas encore au pôle d'exercer pleinement des compétences structurantes. En revanche, l'ARC et le pôle sont impliqués dans de nombreuses études et actions visant à promouvoir le territoire, notamment en matière économique.

2.1- Des compétences structurantes encore embryonnaires

Les statuts de l'ARC et, désormais, ceux du pôle prévoient l'exercice de compétences structurantes pour le territoire, notamment dans les domaines de l'urbanisme, de la mobilité, du logement de l'action économique, ou de la formation. Concernant plus spécifiquement le pôle métropolitain et conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales (CGCT), ses statuts précisent que l'exercice des compétences transférées ou des actions déléguées est conditionné par leur intérêt métropolitain, qui doit être défini par délibérations concordantes de l'ensemble de ses membres.

Alors que la vocation du pôle est d'exercer des compétences de planification et d'organisation dans les domaines de l'urbanisme ou des transports, il ne dispose pas à ce jour de transferts ou de délégations effectifs lui conférant la plénitude de ces compétences.

En dépit de la relative homogénéité des problématiques liées à l'urbanisation du Grand Genève, la diversité des territoires concernés, répartis sur deux départements et des aires géographiques parfois dissemblables, n'a pas jusqu'ici favorisé le dessaisissement, par les EPCI concernés, de ces champs d'intervention essentiels.

2.2- L'activité de développement économique

L'ARC puis le pôle métropolitain ont organisé leur action autour de quatre principaux domaines d'action :

- la planification ;
- la promotion et la prospection ;
- l'accompagnement des filières porteuses ;
- la formation.

2.2.1- La planification

En 2012, l'ARC syndicat mixte a initié une stratégie de développement économique traduisant les objectifs confirmés lors de la signature de la charte 2012 du projet d'agglomération franco-valdo-genevois et de la charte du contrat de développement durable de Rhône-Alpes (CDDRA).

Plusieurs axes de développement ont été identifiés :

- l'éco-construction et l'habitat durable ;
- l'industrie du futur ;
- les mobilités ;
- la santé et le bien-être ;
- les solidarités à travers la solidarité internationale et l'entrepreneuriat social.

Les efforts de structuration portés par l'ARC, puis par le pôle métropolitain ont permis de d'inscrire les actions locales dans les schémas stratégiques régionaux comme le schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation – SRDEII – ou le schéma régional de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation.

Le pôle métropolitain porte aujourd'hui deux documents de planification stratégique :

- le schéma d'accueil des entreprises (SAE) du genevois français ;
- le schéma métropolitain d'aménagement commercial (SMAC).

Ces démarches visent à limiter les concurrences internes au genevois français, renforcer la lisibilité du territoire, des projets et des pôles de développement économique, encourager la mise en place de nouveaux dispositifs de gestion de zones.

2.2.2- La promotion

Le pôle métropolitain assure, pour le compte de ses membres, la promotion du territoire au travers d'une série d'événements économiques.

L'ARC a mis en place, dès 2010, une politique de promotion du territoire auprès des milieux économiques, avec sa participation, dans le cadre de la coopération franco-valdo-genevoise, au marché international des professionnels de l'immobilier (MIPIM). Depuis 2015, l'ARC a été représenté au MIPIM en tant que partenaire invité, mais ne participe plus aux coûts de conception et de création du stand.

Depuis 2014, l'ARC participe au salon international du marché immobilier (SIMI). Sous une bannière unique, l'ARC y assure une communication commune et homogène, rassemblant l'offre foncière et immobilière d'entreprises de l'ensemble du territoire. Le stand du Genevois français permet la valorisation de 40 produits fonciers et immobiliers d'entreprises, de trois grands projets urbains (la ZAC « Ferney-Genève-Innovation », la ZAC « Étoile-Annemasse-Genève » et le projet de développement d'« Archamps Technopole »), et des pôles d'excellence partenaires.

L'ARC, aujourd'hui pôle métropolitain, est également présent au salon des entrepreneurs de Lyon Rhône-Alpes. Ce dispositif de promotion est complété par l'organisation d'un cycle annuel de quatre tables rondes transfrontalières franco-suisse avec la chambre France Suisse pour le commerce et l'industrie et des participations ponctuelles à divers événements locaux.

2.2.3- Le logement, l'énergie, la mobilité et l'alimentation

La stratégie « Le Grand Genève français, l'éco-cité », adoptée en 2013, a permis d'identifier les filières porteuses du Genevois français. L'ARC s'est attaché à soutenir les premières opérations et à structurer l'accompagnement de ces filières.

- Comme territoire à énergie positive, le Genevois français a créé une plate-forme locale de rénovation énergétique visant à mettre en relation des propriétaires de logements et des conseillers en écorénovation, des architectes, des maîtres d'œuvre et des artisans. Le dispositif est actuellement soutenu par l'ADEME et la région

Auvergne-Rhône-Alpes. La question de la transition énergétique et de l'écorénovation s'articule avec la recherche de nouvelles coopérations économiques, visant notamment à promouvoir la proximité et l'entrepreneuriat social.

- Dès 2013, l'ARC a apporté son soutien au pôle territorial de coopération économique (PTCE), porté par InnoVales. Le partenariat, matérialisé par une convention sur trois ans signée en 2014, s'est inscrit dans la dynamique collective portée par le contrat économique sectoriel de la région Rhône-Alpes qui associe également l'État et la Caisse des dépôts et consignations. Il s'est également traduit par la signature, le 19 novembre 2015, d'un contrat économique sectoriel économie sociale et solidaire 2014-2016 avec l'État, la Caisse des dépôts et consignations, et la région Rhône-Alpes.
- L'ARC syndicat mixte s'est également investi dans le champ de la solidarité internationale en participant à la cinquième édition (2016) du salon des métiers de l'humanitaire du grand Genève.
- Les partenaires suisses et français du grand Genève ont souhaité poursuivre leur collaboration dans le domaine de l'exploitation et de la valorisation des données géographiques pour appuyer le développement de nouveaux marchés économiques porteurs. Aux côtés du canton de Genève, de l'Institut national de l'information géographique (IGN) et de l'université de Genève, l'ARC s'est engagé, en tant que chef de file de l'opération, dans l'animation d'une plateforme transfrontalière : le Géofab du grand Genève.
- Le territoire porte 800 M€ d'investissements en infrastructures de transports en commun à horizon 2025. Le Genevois français ambitionne d'être un territoire de référence et d'expérimentations en s'appuyant sur les acteurs implantés sur le Genevois français (RATP Dev, ABB Sécheron, FIA, Véolia...) et les pôles spécialisés de la région Auvergne-Rhône-Alpes (LUTB-RAAC). Le pôle métropolitain porte aujourd'hui une expérimentation sur l'autopartage (réseau CITIZ) et projette de déployer une programmation ambitieuse de plans de déplacements Inter-Entreprises (PDIE) à partir de 2018. L'ARC a également financé une étude préopérationnelle visant à favoriser l'émergence d'un réseau maillé de 180 lieux de travail partagés (cotravail, télécentres, espaces dédiés dans les centres d'affaires ou les pépinières) sur l'ensemble du Grand Genève à l'horizon 2025. L'étude a bénéficié d'un soutien de l'Union européenne à travers le dispositif INTERREG IV. Une nouvelle opération Interreg a été initiée⁷.
- Enfin le pôle métropolitain porte pour le compte du Grand Genève la plateforme de mise en relation des consommateurs/producteurs agricoles « Chez mon fermier ». Il travaille également en coordination avec l'ENILV afin de valoriser la filière et l'attractivité des métiers.

2.2.4- La formation

L'État et la région, les rectorats de Grenoble et Lyon, ainsi que les communautés d'universités et établissements (COMUE) de Lyon et Grenoble (dont l'université Savoie Mont-Blanc), ont confié en 2015 à l'ARC la responsabilité de réaliser un diagnostic territorial. Cette opération a été inscrite au CPER 2014-2020 – volet enseignement supérieur, recherche et innovation, et

⁷ Le but est de constituer un réseau de lieux de cotravail à l'échelle du Grand Genève. A terme, il s'agira d'amener le territoire du Grand Genève à proposer à l'horizon 2025, plus de 7 000 places de travail, accueillir 140 000 télétravailleurs et plus de 15 000 cotravailleurs.

la démarche portée dans le schéma régional d'innovation et de spécialisation intelligente (SRI-SI) et dans certains dispositifs de la programmation européenne 2014-2020).

L'ARC adhère depuis 2014, au Club des entreprises⁸ de l'Université de Savoie, via une convention financière et d'objectifs afin de renforcer le rayonnement du Genevois français sur son périmètre et à l'extérieur et de contribuer à l'insertion des 1 300 étudiants du Genevois français dans la vie économique locale et au rapprochement entre les entreprises du territoire, les collectivités locales et l'université Savoie Mont Blanc.

3- LES ASPECTS FINANCIERS

Financé pour l'essentiel par les contributions de ses membres et par les participations de ses partenaires, l'ARC SM a mis en place une gestion budgétaire et comptable qui appelle quelques améliorations. Sa situation financière est satisfaisante, le pôle disposant désormais d'une trésorerie significative.

Tableau 1 : Principales données organisationnelles et financières en 2016

Population	390 263 habitants	Effectifs	12,33 ETP
Recettes de fonctionnement	2, 27 M€	Dépenses d'investissement	0,03 M€
Charges de personnel	0, 77 M€	Recettes d'investissement	0 M€
Résultat de fonctionnement	- 0,59 M€		

Source : CRC, retraitement comptes de gestion et données Colloc. Gouv et fichiers de paies ARC

3.1- La fiabilité des comptes et l'information financière

3.1.1- L'organisation budgétaire et financière

En 2010, le syndicat avait mis en place un budget annexe afin de retracer les opérations réalisées au titre du portage du contrat de développement durable Rhône-Alpes (CDDRA) du Genevois français. Devenu sans objet après la suppression de ce dispositif, ce budget annexe a été supprimé en 2016.

Tableau 2 : Les budgets du syndicat mixte ARC SM en 2016

Budget	Libellé du budget	Nomenclature	Recettes de fonctionnement	
			2016 (en €)	%
Budget principal	SYNDICAT MIXTE ASSEMBLEE REGIONALE DE COOPERATION	M14	1 394 978	81,75 %
Budget annexe	CDDRA DU GENEVOIS FRANCAIS-	M14	311 363	18,25 %
Total			1 706 341	100,00 %

Source : comptes de gestion

⁸ Le Club des Entreprises réunit, aujourd'hui, 65 entreprises adhérentes, 15 adhérents institutionnels, 44 membres associés de réseaux professionnels ou associatifs et 7 000 étudiants (sur les 13 000 que compte l'Université Savoie Mont Blanc et 1 300 issus du Genevois français), 1 000 entreprises partenaires. Le Club réalise chaque année une dizaine d'événements emblématiques, dont la Semaine Emploi & Entreprise, le Stages'Festival, le Jobdating de l'alternance.

3.1.2- Le processus budgétaire et les informations financières

3.1.2.1- Le processus budgétaire

Le comité syndical a voté les budgets primitifs (BP) en décembre de l'année précédente pour les exercices 2011, 2012 et 2014. Pour 2013, et désormais depuis 2015, le vote du BP intervient en mars de l'année en cours. De manière générale les comptes administratifs sont également présentés en mars de l'année N+1⁹. Depuis 2015, le résultat comptable de l'exercice antérieur est ainsi repris dès le budget primitif après approbation du compte administratif.

En l'absence de besoin de financement de la section d'investissement, et le résultat de fonctionnement du budget constaté chaque année étant excédentaire, sa reprise s'effectue sans nécessiter de délibération spécifique du comité syndical. Les excédents de fonctionnement sont significatifs sur la période.

Le pôle métropolitain a fait part, en réponse à ces observations, de l'acquisition et du déploiement, depuis juillet 2018, d'un nouveau logiciel de gestion financière, doté d'un module d'analyse, afin de conforter l'information budgétaire et comptable.

Tableau 3 : Les excédents de fonctionnement cumulés reportés au budget principal

En M€	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Excédent reporté	1,19	0,54	0,97	1,41	1,82	1,86	1,60

Source : Comptes de gestion

L'ARC SM n'a pas mis en place d'outils budgétaires de gestion pluriannuelle de ses actions notamment les autorisations d'engagement et les crédits de paiement. L'activité du syndicat, liée à des cycles de projets et faisant intervenir des cofinancements, pourrait cependant justifier la mise en œuvre de tels outils de gestion afin d'améliorer la qualité et la lisibilité budgétaires et financières.

Le pôle métropolitain a fait part, en réponse à ces observations, de l'acquisition et du déploiement, depuis juillet 2018, d'un nouveau logiciel de gestion financière, doté d'un module d'analyse, afin de conforter l'information budgétaire et comptable.

3.1.2.2- Le vote des contributions

Le syndicat perçoit des contributions des membres associés, fixées chaque année en fonction de la population des membres, par délibération du comité syndical à la majorité absolue des suffrages exprimés. Jusqu'en 2014, ce vote des contributions par le comité s'est effectué de manière prématurée, préalablement au vote des budgets primitifs.

La contribution de base par habitant a cru de manière très soutenue entre 2010 et 2013 passant de 0,56 € par habitant en 2010 à 2,47 €. La contribution au titre du CDDRA a été fixée à 1 € par habitant à partir de 2011, année de mise en œuvre de ces opérations et sur toute la période.

⁹ Sauf en 2012 et 2013 où ce vote est intervenu en juin.

Tableau 4 : Les contributions financières en € par habitant sur la période

En €	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Contribution de base	0,56	0,56	1,75	2,47	2,47	2,47	2,47
Contribution majorée	0,94	1,00	1,87	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.
Contribution CDDRA	0,29	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00

Source : grands livres, retraitements CRC

3.1.2.3- L'information budgétaire et financière

Avec une population de référence de plus de 10 000 habitants, et conformément aux dispositions de l'article L. 2312-1 du CGCT, le syndicat devrait présenter, dans le cadre du débat d'orientation budgétaire, les éléments pluriannuels permettant d'apprécier l'évolution prévisionnelle des recettes et des dépenses, ainsi que celle du niveau de l'épargne brute. Une présentation retraçant les informations financières essentielles devrait également être jointe au budget primitif et au compte administratif.

Le syndicat réalise un rapport annuel retraçant l'activité, qui devrait être soumis aux assemblées délibérantes de chacun de ses membres.

Le syndicat publie sur son site internet les documents budgétaires ainsi que les rapports annuels de ses activités. Il devrait également y déposer la présentation synthétique et les notes explicatives de synthèse annexées aux documents budgétaires.

Sur ces aspects, le pôle métropolitain a fait état de son intention de développer et de renforcer l'information fournie en amont aux dossiers de séance. Il a également fait état de la mise en ligne d'une page internet dédiée présentant synthétiquement les enjeux budgétaires. Il a également indiqué que l'envoi du prochain rapport d'activités à chacun des membres sera assorti d'un rappel de l'obligation de la communication de ce rapport en conseil communautaire.

3.1.2.3- Les documents budgétaires et leurs annexes

Les documents budgétaires sont pour l'essentiel conformes aux maquettes réglementaires.

La présentation des recettes et dépenses dans les documents budgétaires est effectuée uniquement par nature, et n'est donc pas complétée d'une présentation par fonction. Outre qu'elle possède un caractère obligatoire pour le syndicat, cette présentation permettrait de dispenser des informations sur les réalisations par thématique.

Selon le pôle métropolitain, la mise en place d'un nouvel applicatif informatique doit permettre de satisfaire à obligation.

Les engagements du syndicat ne sont pas retracés au sein des annexes correspondantes alors qu'ils sont significatifs en raison des caractéristiques de ses actions. Devraient notamment être retracés :

- ♦ les engagements hors bilan telles que les subventions pluriannuelles à verser ou à percevoir (annexe B1.5 et B1.6) ;
- ♦ les engagements financiers (annexe C2) notamment les subventions versées pour un montant supérieur à 75 k€ ou représentant plus de 50 % du produit figurant au compte de résultat de l'organisme et les participations au capital que détient le syndicat.

L'ordonnateur a fait état de son intention de renseigner ces différentes annexes dans le cadre de la préparation du prochain exercice budgétaire.

3.1.3- L'exécution budgétaire

Le syndicat ne dispose pas de procédures écrites organisant et documentant son activité budgétaire et comptable. Il n'a pas mis en place de contrôle interne.

Sans contester ce constat général de l'absence de procédures formalisées, le pôle métropolitain mentionne cependant le suivi des marchés sous la supervision de la direction, et celui de l'exécution budgétaire par l'agent comptable, prémisses d'un contrôle interne qui justifieraient une formalisation accrue. L'ordonnateur rappelle également les perspectives ouvertes par la mise en œuvre d'un nouveau logiciel, et fait état d'une réflexion visant à la mutualisation du contrôle interne avec les services de l'un de ses membres.

3.1.3.1- Une comptabilité d'engagement insuffisante

L'engagement comptable des dépenses est réalisé postérieurement à leur engagement juridique, contrairement aux principes de la comptabilité publique. Il n'y est en outre pas procédé pour toutes les dépenses. La mise en œuvre effective et systématique d'une comptabilité d'engagement, au regard notamment de la nature des missions du syndicat, améliorerait l'information budgétaire et comptable.

L'ordonnateur précise à cet égard que les règles d'engagement ont fait l'objet d'un rappel lors de la diffusion d'un guide interne des achats inférieurs à 25 000 € en septembre 2017, et à nouveau à l'issue du contrôle de la chambre, avec un guide interne des procédures mis en place à l'été 2018.

3.1.3.2- Une procédure de rattachement des charges et produits incomplète

Le rattachement des charges et des produits de la section de fonctionnement est une procédure obligatoire qui vise à faire apparaître dans le résultat d'un exercice donné toutes les charges et tous les produits qui s'y rapportent.

Les montants des rattachements de produits et de charges à l'exercice par le syndicat ont été conséquents sur la période. Jusqu'en 2018 le syndicat puis le pôle métropolitain, n'avait pas établi de seuil minimal de rattachement des charges et produits sur la période.

Tableau 5 : Les rattachements des charges et produits de gestion sur le budget principal

Rattachements	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Fournisseurs - Factures non parvenues	0	353 768	378 698	208 082	324 346	530 587	405 636
= Total des charges rattachées	0	353 768	378 698	208 082	324 346	530 587	405 636
Charges de gestion	693 129	1 771 614	1 257 116	1 177 558	1 386 355	1 870 048	1 875 290
Charges rattachées en % des charges de gestion	0,0 %	20,0 %	30,1 %	17,7 %	23,4 %	28,4 %	21,6 %
Produits non encore facturés	0	72 000	0	1 536	1 728	12 000	0
+ Organismes sociaux - Produits à recevoir	0	0	0	0	1 534	0	0
+ Etat - Produits à recevoir	1 182 100	660 400	909 764	1 136 190	239 191	725 672	265 739
= Total des produits rattachés	1 182 100	732 400	909 764	1 137 726	242 453	737 672	265 739
Produits de gestion	1 883 663	1 500 399	1 727 366	1 627 124	1 799 751	1 921 578	1 383 592
Produits rattachés en % des produits de gestion	62,8 %	48,8 %	52,7 %	69,9 %	13,5 %	38,4 %	19,2 %

Source : Comptes de gestion

La nature des dépenses rattachées relève principalement des prestations engagées au titre de missions du syndicat (prestations de services, honoraires, études et recherches et frais de publication et publicité). Les dépenses engagées ne sont rattachées que lorsque le service a été fait avant le 31 décembre sans que la facture ne soit parvenue. Or, il est constaté que le syndicat n'a pas toujours appliqué de manière conforme cette procédure en procédant au rattachement du total de soldes de montants engagés.

Par ailleurs, seuls les produits correspondant à des droits acquis peuvent faire l'objet d'un rattachement à l'exercice. A cet effet, le syndicat doit disposer d'une convention actée par le comité syndical et dûment signée par les parties et transmise au comptable public à l'appui du titre de recette exécutoire pour la mise en recouvrement des fonds, ce qui n'a pas toujours été le cas.

À la suite du contrôle de la chambre, il est indiqué que ce rappel a été pris en compte. Le comité syndical a notamment fixé, par délibération du 1^{er} mars 2018, le seuil de rattachement des charges et produits à 1 000 €.

3.1.3.3- Les subventions de fonctionnement versées par le syndicat

Les attributions de subventions sont votées annuellement par une délibération du comité distincte du budget. Ces subventions ne sont cependant pas récapitulées en annexe (B1.7) du compte administratif de l'année de versement, ce qui est obligatoire en application de l'article L. 2313-1-2° du CGCT. Le pôle déclare en avoir pris bonne note.

Le syndicat a versé sur la période des subventions, soit à des tiers de droit privé, soit des organismes publics, dont les montants sont significatifs.

Tableau 6 : Les subventions versées par le syndicat sur la période

en €	2011	2012	2013	2014	2015	2016	Total cumulé 2011-2016
Les subventions versées à des tiers de droit privé							
FRAPNA	13 605						13 605
Association La Salevienne		8 000 (rattachés)					8 000
CRESS RA			8 000	4 000			12 000
Club des entreprises			10 000	0	8 000	8 000	26 000
Association de Jeux			23 333 (rattachés)	- 295		25 500	48 538
Planet image					5 000		5 000
FBI Prod			6 000 (rattachés)				6 000
Association Outdoor sports V						40 000 (dont 8 000 rattachés)	40 000
Innovales (budget annexe CCDRA)			125 000		125 000 (dont 25 000 rattachés)	100 000	350 000
Innovales (budget principal)						25 000 (rattachés)	25 000
Les subventions versées à des organismes de droit public							
DDFIP Haute Savoie	7 739	24 030 (dont 15 611 rattachés)	1 212 (solde 2011)	19 538	24 905 (solde 2014 et 24 875 rattachés)	- 320	51 477
GLCT GRAND GENEVE			49 205 (dont 25 873 rattachés)	53 161 (dont 22 366 rattachés)	43 831	66 198	212 395
Canton de Genève	450 000						450 000
Versements INTERREG IV 2007 2013					104 956 (rattachés)	- 6 019	98 937
Total subventions	471 344	32 030	222 750	76 404	311 692	254 359	1 368 579

Source : comptes de gestion

Le syndicat a procédé au rattachement de certaines subventions à verser. Or comme le prévoient les dispositions de la M14, les subventions à verser assorties d'une condition suspensive ne doivent être rattachées que si la justification de la réalisation de la condition a été produite à la partie versante avant le 31 janvier N+1. L'autorisation budgétaire du comité de verser une subvention à un tiers privé a un caractère annuel et ne peut faire l'objet d'un report sur l'exercice suivant. Or en 2013, le syndicat a versé une subvention au titre de l'année 2012 (SALEVIENNE, pour un montant de 8 000 €).

La chambre recommande à cet égard au pôle métropolitain de se doter d'un règlement relatif aux subventions, ce que l'ordonnateur déclare avoir mis à l'étude.

3.1.3.4- Les taux de réalisation budgétaire

Les taux annuels de réalisation budgétaire, rapportés au budget intégrant les décisions modificatives, et les taux de crédits annulés sont les suivants pour chaque budget.

Tableau 7 : Les taux d'exécution budgétaire du budget principal

En %	Dépenses réelles de fonctionnement		Recettes réelles de fonctionnement	
	Réalisé / Budget définitif	Crédits annulés	Réalisé / Budget définitif	Crédits annulés
2010	39 %	61 %	104 %	- 4 %
2011	78 %	22 %	95 %	5 %
2012	52 %	48 %	88 %	12 %
2013	42 %	58 %	86 %	14 %
2014	42 %	58 %	93 %	7 %
2015	54 %	46 %	69 %	31 %
2016	49 %	51 %	70 %	30 %

Source : CRC, d'après les comptes administratifs

Tableau 8 : Les taux d'exécution budgétaire du budget annexe

En %	Dépenses réelles de fonctionnement		Recettes réelles de fonctionnement	
	Réalisé / Budget définitif	Crédits annulés	Réalisé / Budget définitif	Crédits annulés
2010	34 %	61 %	69 %	31 %
2011	58 %	42 %	79 %	21 %
2012	46 %	54 %	91 %	9 %
2013	57 %	43 %	84 %	16 %
2014	43 %	57 %	101 %	- 1 %
2015	54 %	46 %	93 %	7 %
2016	59 %	41 %	91 %	9 %

Source : CRC, d'après les comptes administratifs

Ces taux traduisent une forte surévaluation des dépenses et, dans une moindre mesure, des recettes.

Les taux de réalisation des dépenses de prestations externes corroborent notamment ce constat.

Tableau9 : Les taux d'exécution budgétaire des prestations sur les deux budgets

En €	Prestations externes				% engagé (total réalisé+ rattaché sur le total prévu)
	Prévu	Réalisé	Rattaché	annulé	
2010	697 217	289 177	0	408 040	41,5 %
2011	1 462 349	585 902	263 111	613 336	58,1 %
2012	1 741 780	270 434	354 729	1 166 617	35,89 %
2013	1 783 775	380 807	142 984	1 259 984	29,36 %
2014	2 075 905	271 649	293 740	1 510 516	27,24 %
2015	1 776 538	477 156	400 464	898 918	49,40 %
2016	1 864 300	451 285	420 666	992 349	46,77 %

Source : CRC, d'après les comptes administratifs

Au-delà des améliorations des prévisions susceptibles d'être recherchées dans l'affinement des échéanciers des projets, ou de la mise en place d'outils de gestion pluriannuels, notamment pour certains cofinancements, ces constats témoignent de l'accumulation des excédents reportés, et d'une situation financière confortable.

3.2- La situation financière

3.2.1- La méthodologie appliquée

L'année 2010 ayant été une année transitoire et de mise en place des instances, de l'organisation et des actions du syndicat, l'analyse des performances financières annuelles du budget principal et du budget annexe CDDRA et de leur évolution porte principalement sur la période 2011 à 2016. Les données de l'année 2010 figurent pour information dans les tableaux financiers.

Certaines données ou agrégats ont été actualisés sur l'exercice 2017, en cumulant les données relatives à l'ARC pour la période du 1^{er} janvier au 30 avril, avec la comptabilité du pôle métropolitain au-delà.

Le syndicat n'ayant pas pour objet de réaliser des équipements, le niveau de la capacité d'autofinancement (CAF) nette et l'investissement ne sont pas significatifs et l'endettement est nul. Ces agrégats financiers ne constituent pas un enjeu pertinent en l'état de l'activité du pôle. La situation bilancielle et la trésorerie du syndicat sont appréciées de manière consolidée pour les deux budgets principal et annexe sur la période 2010 à 2016.

3.2.2- Le budget principal du syndicat

3.2.2.1- Les ressources du budget principal

Les ressources du budget principal sont composées presque exclusivement des contributions de ses membres et des participations de ses partenaires. Elles ont progressé jusqu'en 2015, à 1,92 M€, et se sont élevées à 1,38 M€ en 2016, soit leur plus faible niveau, et à 1.86 M€ en 2017.

Les produits de gestion sont globalement stables sur la période. En cumul, les contributions financières des membres du syndicat en constituent environ la moitié.

Le budget principal perçoit par ailleurs des remboursements de charges du budget annexe, du fait de la mise à disposition de personnel et des frais communs engagés.

Tableau 10 : Les produits de gestion et leur évolution sur la période

en M€	2010 pour info	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017 ARC + pôle
Contributions financières des membres	0,34	0,39	0,67	0,91	0,94	0,96	0,98	
Participations perçues	1,50	0,83	0,81	0,48	0,59	0,61	0,12	
Remboursements de charges du budget annexe	0,04	0,28	0,25	0,24	0,27	0,35	0,28	
= Produits de gestion (a+b = A)	1,88	1,50	1,73	1,63	1,80	1,92	1,38	1,86

Source : Comptes de gestion, retraitements CRC

Les participations perçues proviennent principalement de la région Rhône-Alpes (1,21 M€) et des fonds européens au titre du programme INTERREG 2008-2014 (1,13 M€). D'un total de 3,4 M€ sur la période, elles constituent plus d'un tiers des produits de gestion (34,54 %). Ces participations ont diminué d'un tiers en variation annuelle sur la période.

Tableau 11 : Détail des participations perçues par le syndicat sur la période 2010-2016

en M€	2010 pour info	2011	2012	2013	2014	2015	2016	Cumul 2011-2016
Région Rhône-Alpes	0,69	0,22	0,40	0,15	0,22	0,17	0,05	1,21
Département de l'Ain	0,13	0,09	0,08	0,086	0,03	0	0	0,29
Etat (FNADT, ADEME, SGAR)	0,01	0	0,04	0	0	0,02	0,07	0,13
Fonds INTERREG	0,56	0,36	0,24	0,19	0,34	0	0	1,13
Conseil régional de Nyon	0,11	0,14	0,04	0,04	0	0,05	0	0,27
Région Franche Comté	0	0	0	0	0	0,33	0	0,33
Autres participations	0	0,02	0	0	0	0,04	0	0,06
Total participations	1,50	0,81	0,80	0,47	0,59	0,61	0,12	3,4

Source : Comptes de gestion, retraitements CRC

3.2.2.2- Les charges de gestion du budget principal

Les charges de gestion sont composées des charges à caractère général, qui en représentent la moitié, et des charges de personnel, qui en représentent un peu plus de 40 % en 2017.

Tableau 12 : Les charges de gestion du budget principal et leur évolution

en M€	2010 pour info	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017 ARC + pôle
Charges à caractère général	0,38	0,81	0,73	0,57	0,68	1,02	0,94	1,10
+ Charges de personnel	0,28	0,49	0,50	0,51	0,62	0,67	0,77	0,90
+ Subventions de fonctionnement	0,03	0,47	0,03	0,10	0,08	0,19	0,15	0,22
+ Autres charges de gestion	0	0,00	0,00	0,00	0,01	0,00	0,02	0,17
= Charges de gestion (B)	0,69	1,77	1,26	1,18	1,39	1,87	1,88	2,39

Source : grands livres, retraitements CRC

En 2011, les charges de gestion intègrent le versement d'une subvention de 450 k€ au canton de Genève dans le cadre d'un partenariat lié à un programme INTERREG. Retraité de ce versement, la progression des charges de gestion a été d'environ de 7,3 % en variation moyenne annuelle.

Tous les postes de ces charges sont en croissance sauf les dépenses d'honoraires, d'études et de recherche et les dépenses d'entretien et de réparations. Les charges internes de gestion ont connu une évolution dynamique, de l'ordre de 8,5 % en moyenne annuelle.

Tableau 13 : Les principales charges internes

en €	2010 pour info	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Locations et charges de copropriétés	46 189	27 584	26 965	28 849	38 600	48 053	50 333
Déplacements et missions	3 678	5 391	6 709	10 439	12 750	10 483	10 158
Frais postaux et télécommunications	10 160	30 950	26 075	26 918	34 779	42 285	35 599
Total	60 027	63 925	59 749	66 206	86 129	100 821	96 090
<i>En % du total de charges de gestion</i>	8,66 %	3,61 %	4,75 %	5,62 %	6,21 %	5,39 %	5,12 %

Source : grands livres, retraitements CRC

Au titre de ses actions, le syndicat a fait appel à des prestations de service pour 4,6 M€ sur la période 2010-2017.

Tableau 14 : Les prestations de service et leur évolution

en €	2010 pour info	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017 ARC + pôle
Contrats de prestations de services avec des entreprises (article 611)	133 530	144 021	178 615	151 770	161 982	196 388	309 879	361 565
Honoraires, études et recherches (Article 617 et 6226)	77 225	548 401	319 891	215 325	260 512	480 904	238 872	407 659
Publicité, publications et relations publiques (Article 623)	74 808	40 211	129 778	84 674	141 523	200 446	267 600	240 374
Total des prestations de service	285 563	732 633	628 284	451 769	564 017	877 738	816 351	1 009 597
<i>En % du total de charges de gestion</i>	41,20 %	41,24 %	50,00 %	38,14 %	40,29 %	47,06 %	43,53 %	42,24 %

Source : comptes de gestion

Le syndicat a versé près de 1,3 M€ de subventions de fonctionnement sur la période 2010-2017. Les subventions versées aux organismes de droit privé progressent fortement en 2017.

Tableau 15 : Les subventions et leur évolution

en M€	2010 pour info	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017 ARC + pôle
Subventions à des tiers privés	0,03	0,02	0,01	0,05	0,01	0,01	0,10	0,15
Subventions organismes publics	0	0,45	0,02	0,05	0,07	0,18	0,05	0,07
Total subventions de fonctionnement	0,03	0,47	0,03	0,10	0,08	0,19	0,15	0,22
<i>En % du total des charges de gestion</i>	4,35 %	27,68 %	2,38 %	8,47 %	5,76 %	10,16 %	7,98 %	9,3%

Source : comptes de gestion

3.2.2.3- La formation de la CAF brute du budget principal

La CAF brute évolue de manière erratique sur la période du fait de la variabilité des produits et charges de gestion.

Tableau 16 : La formation de la CAF brute du budget principal

en M€	2010 pour info	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017 ARC + pôle
Produits de gestion (A)	1,88	1,50	1,73	1,63	1,80	1,92	1,38	1,86
= Charges de gestion (B)	0,69	1,77	1,26	1,18	1,39	1,87	1,88	2,39
Excédent brut de fonctionnement (A-B)	1,19	- 0,27	0,47	0,45	0,41	0,05	- 0,49	- 0,53
+/- Résultat financier	0	0	0	0	0	0	0	0
+/- Autres produits et charges exceptionnels réels	0	-0,37	-0,03	0,00	0,00	0,00	0,00	0,01
= CAF brute	1,19	- 0,64	0,44	0,45	0,41	0,05	- 0,49	- 0,52
<i>En % des produits de gestion</i>	63,30 %	- 42,5 %	25,7 %	27,6 %	23,0 %	2,7 %	- 35,5 %	- 28,06 %

Source : comptes de gestion

En l'absence d'endettement et donc de remboursement d'annuités d'emprunts, la CAF nette est égale à la CAF brute. Son niveau est élevé de 2012 à 2014, où elle correspond à plus de 20 % des produits de gestion ce qui est important en l'absence de dépenses d'équipements à financer. En 2016, la CAF brute est négative en raison de la diminution des produits de gestion et de la croissance des charges.

En outre, au début de ses activités en 2010, le syndicat a perçu sous forme d'acomptes, un total de 1,5 M€ de participations et 340 k€ de contributions des membres pour des réalisations atteignant 693 k€. En conséquence il a perçu des recettes supérieures aux réalisations, soit + 1,2 M€ de CAF brute.

Il en découle une CAF brute cumulée 2010 à 2016 de 1,4 M€ (64,4 % des produits de gestion), ce qui apparaît excessif.

3.2.3- Le budget annexe du CDDRA

Les produits et les charges de gestion du budget annexe CDDRA évoluent aussi de manière erratique sur la période faisant fortement varier la CAF brute. Les produits de gestion sont de 2,37 M€ dont 1,8 M€ de contributions financières des membres et 0,5 M€ de subventions perçues auprès de la région Rhône-Alpes. Les charges de gestion sont de 2,14 M€ dont 1,37 M€ de charges de personnel, (soit 65 % de charges totales de gestion), 0,4 M€ de charges à caractère général et 0,37 M€ de subventions versées. Leur évolution sur la période est liée à la montée en charge des missions au titre du CDDRA puis à sa finalisation en 2016.

Tableau 17 : La formation de la CAF brute du budget annexe CDDRA

en M€	2010 pour info	2011	2012	2013	2014	2015	2016	Variation moyenne annuelle
Contributions financières	0,086	0,304	0,298	0,286	0,296	0,322	0,311	0,46 %
Subventions de la Région Rhône Alpes	0	0,103	0,179	0,066	0,080	0,080	0	n. c.
Autres recettes	0	0	0	0	0,036	0	0	n. c.
= Produits de gestion (a+b = A)	0,086	0,407	0,482	0,352	0,412	0,402	0,311	- 5,24 %
Charges à caractère général	0,004	0,166	0,046	0,047	0,037	0,054	0,038	- 25,5 %
+ Charges de personnel	0,037	0,242	0,207	0,203	0,235	0,250	0,242	0,00 %
+ Subventions de fonctionnement	0	0,00	0,00	0,125	0,00	0,125	0,100	n. c.
+ Autres charges de gestion	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,022	n. c.
= Charges de gestion (B)	0,041	0,408	0,253	0,375	0,272	0,429	0,402	- 0,3 %
Excédent brut de fonctionnement (A-B)	0,045	- 0,001	0,229	- 0,023	0,140	- 0,027	- 0,091	
= CAF brute	0,045	0	0,23	- 0,02	0,14	- 0,03	- 0,09	170,8 %
<i>en % des produits de gestion</i>	<i>51,5 %</i>	<i>- 0,2 %</i>	<i>47,5 %</i>	<i>- 6,4 %</i>	<i>34,0 %</i>	<i>- 6,6 %</i>	<i>- 29,3 %</i>	

Source : comptes de gestion

3.2.4- Un fonds de roulement consolidé excessif et une trésorerie excédentaire

Le fonds de roulement progresse fortement sur la période, jusqu'en 2015, à 2,21 M€, en raison de la hausse des ressources stables (réserves) constituées par le syndicat à hauteur de 2,25 M€ d'excédents de fonctionnement, et en l'absence d'emplois significatifs. Il se résorbe ensuite en 2016 et 2017, où il s'établit à 1,13 M€.

Tableau 18 : Le fonds de roulement consolidé

au 31 décembre en M€	2010 pour info	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017 pôle
Dotations, réserves et affectations	0,00	1,24	0,60	1,26	1,68	2,23	2,25	2,59
+/- Résultat (fonctionnement)	1,24	- 0,64	0,66	0,41	0,55	0,02	- 0,59	- 1,4
= Ressources stables (E)	1,24	0,60	1,26	1,68	2,23	2,25	1,66	1,18
Immobilisations propres nettes (hors en cours)	0,006	0,02	0,01	0,02	0,01	0,03	0,05	0,06
<i>dont autres immobilisations incorporelles</i>	<i>0,00</i>	<i>0,01</i>	<i>0,00</i>	<i>0,01</i>	<i>0,01</i>	<i>0,02</i>	<i>0,03</i>	<i>0,2</i>
<i>dont immobilisations corporelles</i>	<i>0,00</i>	<i>0,01</i>	<i>0,01</i>	<i>0,01</i>	<i>0,00</i>	<i>0,01</i>	<i>0,01</i>	<i>0,24</i>
<i>dont immobilisations financières</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,02</i>	<i>0,15</i>
= Emplois immobilisés (F)	0,006	0,02	0,02	0,02	0,01	0,03	0,05	0,6
= Fonds de roulement net global (E-F)	1,23	0,58	1,24	1,66	2,21	2,21	1,61	1,13

Source : comptes de gestion

Le FRNG demeure cependant à un niveau très élevé puisqu'il permet, après couverture du besoin en fonds de roulement de générer une trésorerie très confortable sur la période et qui reste substantielle en 2017.

Tableau 19 : Le besoin en fonds de roulement et la trésorerie consolidés

au 31 décembre en €	2010 pour info	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017 pôle
Fonds de roulement net global	1,23	0,58	1,24	1,66	2,21	2,21	1,61	1,13
- Besoin en fonds de roulement global	0,84	0,42	0,71	0,81	0,03	0,29	- 0,25	- 0,27
=Trésorerie nette	0,39	0,16	0,53	0,85	2,19	1,93	1,86	1,4
<i>En jours de charges courantes</i>	203,5	31,1	153,6	261,8	572,3	376,7	361,5	275

Source : comptes de gestion

Le niveau de trésorerie équivaut à fin 2017 à 275 jours de charges courantes, alors que le besoin de trésorerie normalement admis se situe entre 10 et 90 jours de charges courantes.

Sans remettre en cause ces constats, le pôle métropolitain souligne que cette situation d'excédents budgétaires successifs est à relier au caractère récent de la structure et aux conditions de sa montée en puissance, qui s'est accompagnée d'une sous-consommation des crédits.

Il évoque notamment les différents facteurs expliquant ou justifiant cette sous-consommation :

- la complexité de mise en œuvre des opérations transfrontalières, du fait des cycles de projets, soumis aux aléas de la coopération transfrontalière, et du nombre des acteurs tant externes qu'internes ;
- la nécessité de disposer d'une trésorerie adaptée pour pallier les retards d'attribution et de versement des financements externes, qui a motivé une approche prudente de la prospective budgétaire.

Enfin, il indique que cette situation d'excédent budgétaire est en cours de résorption, sous l'effet de l'arrivée à terme de projets et de la réduction importante du taux de cofinancement des actions. Selon l'ordonnateur, l'exécution du budget 2018 devrait conduire à une nouvelle diminution significative du résultat reporté.

4- LA GESTION INTERNE

4.1- La politique d'achat

En matière d'achat, le président est autorisé à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et accords-cadres, des marchés et de leurs avenants, dont le montant est inférieur à 80 000 € HT et dans la limite des crédits inscrits au budget.

Le bureau est compétent pour les marchés d'un montant supérieur à 80 000 € jusqu'au seuil de procédure formalisée, au-delà duquel le comité syndical reste compétent.

Le directeur a délégation de signature du président jusqu'à 15 000 € HT.

Depuis le 28 juin 2017, le pôle métropolitain a établi une convention avec Annemasse agglomération dans le cadre du schéma de mutualisation qui lui permet de bénéficier de son service marchés pour la préparation des procédures de marchés complexes.

4.2- Les ressources humaines

Par délibération prise le 8 avril 2010, l'ARC SM s'est classé dans la strate démographique de 10 000 à 20 000 habitants. Il en est de même pour le pôle métropolitain qui, par délibération du 5 mai 2017, prévoit son classement dans la strate démographique des collectivités de 10 000 à 20 000 habitants.

4.2.1- Les effectifs et leur évolution

Les emplois budgétaires sont passés de 10 en 2010 à 17 en 2016. Le nombre des effectifs physiques passe de neuf personnes exerçant des fonctions pour le syndicat au 31 décembre 2011 à quinze au 31 décembre 2016. Le pôle métropolitain expose dans sa réponse que l'évolution de son effectif, et corrélativement de sa masse salariale, ont résulté directement de la montée en puissance de ses missions et de son activité.

Tableau 20 : Les emplois budgétaires et effectifs physiques du syndicat au 31 décembre N

En nombre	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	Evolution des effectifs
Emplois budgétaires	10	12	13	13	15	15	17	+ 5
Effectifs physiques	9	9	10	11	12	13	15	+ 6
<i>Dont effectif statutaire</i>	5	6	8	9	9	9	9	+ 3
<i>Dont effectif contractuel</i>	4	3	3	2	3	4	6	+ 3

Source : Note de synthèse du comité syndical et fichiers de paies

L'annexe budgétaire obligatoire de l'état du personnel qui permet d'apprécier les emplois permanents autorisés par l'assemblée syndicale et les emplois pourvus en équivalent temps plein (ETP) ou équivalent temps plein travaillé (ETPT) n'est pas toujours renseignée ou l'est parfois de manière non fiable notamment au regard des emplois pourvus. Les effectifs sont passés de 9,56 ETP en 2011 à 12,32 ETP en 2016, soit + 2,76 ETP (dont + 2,68 agents statutaires) sur la période, ce qui représente près de 30 % de hausse¹⁰.

Certains des emplois de chargés de mission créés au titre du projet d'agglomération franco-valdo-genevois sont pourvus par des agents recrutés par voie de contrat à durée déterminée en vertu de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale. Ce recours apparaît abusif car un emploi permanent ne peut être pourvu par un agent bénéficiant d'un contrat de trois années qu'en cas d'impossibilité de recrutement d'un fonctionnaire. Les agents contractuels de droit public du syndicat représentent 40 % des effectifs physiques en 2016 contre 50 % en 2011.

Le pôle métropolitain invoque à l'appui de ces constats le caractère temporaire de certaines missions ainsi que la difficulté de recrutement de titulaires, liée notamment un coût de la vie élevé dans le bassin d'emploi.

4.2.2- Les charges de personnel

Les dépenses de personnel dont l'activité relève du budget annexe du CDDRA sont prises en charge par le budget principal avant de faire l'objet de remboursements annuels. Une imputation directe du personnel aurait été plus lisible d'autant que ces charges représentent près de 40 % en moyenne des charges totales de personnel sur la période 2011 à 2016.

¹⁰ Calcul réalisé sur la base des fichiers de paies du syndicat.

Tableau 21 : Les charges de personnel du BA

en €	2010 Pour info	2011	2012	2013	2014	2015	2016	Variation annuelle moyenne
Rémunérations du personnel du BA (article 6218)	37 973	242 353	207 966	202 717	234 660	249 903	242 654	0,02 %
<i>En % des charges de personnel consolidées</i>	13,40 %	49,37 %	41,60 %	39,74 %	37,80 %	37,49 %	31,61 %	

Source : Comptes de gestion, retraitements CRC

Les charges de personnel consolidées ont progressé de + 56,35 % sur la période passant de 490 k€ en 2011 à 767 k€ en 2016. Elles représentent ainsi 45,28 % des produits de gestion en 2016 contre 25,73 % en 2011.

Tableau 22 : Les charges de personnel consolidées et leur évolution sur la période

en k€	2010 Pour info	2011	2012	2013	2014	2015	2016	Variation annuelle moyenne
Rémunérations du personnel hors atténuations de charges	182,9	344,8	368,7	361,2	439,0	464,1	539,2	9,35 %
<i>Dont titulaires</i>	66,5	188,8	274,2	284,7	324,7	340,9	348,4	13,03 %
<i>Dont contractuels</i>	116,4	156,0	94,4	76,5	114,3	123,2	190,9	4,11 %
+ Charges sociales	91,6	136,7	120,7	133,7	159,9	179,0	201,4	8,05 %
+ Impôts et taxes sur rémunérations	3,4	7,5	6,7	7,0	10,1	10,1	12,4	10,51 %
+ Autres charges de personnel	5,6	12,2	5,8	11,7	14,0	13,5	15,1	4,39 %
= Charges totales de personnel	283,5	501,3	510,1	513,5	623,0	666,6	768,1	8,91 %
<i>En % des charges de gestion consolidées</i>	40,68 %	26,51 %	40,42 %	43,43 %	44,77 %	35,58 %	40,90 %	
<i>-atténuations de charges</i>	0,0	10,4	10,2	3,4	2,2	0,0	0,6	<i>n. c.</i>
= Charges totales de personnel avec atténuations de charges	283,4	490,9	499,9	510,1	620,8	666,6	767,5	9,35 %
<i>En % des produits de gestion</i>	14,39 %	25,73 %	22,62 %	25,77 %	28,07 %	28,69 %	45,28 %	

Source : Comptes de gestion, retraitements CRC

La masse salariale consolidée connaît une hausse significative à hauteur de + 56,37 % sur la période, soit + 9,35 % de hausse moyenne annuelle. Cette hausse de la masse salariale est proportionnellement plus importante que l'évolution des ETP (+ 30 %), laquelle s'est donc accompagnée de revalorisations qui contribuent à hauteur de 48 % à la hausse de la masse salariale.

La politique de promotion, dynamique, y a fortement contribué avec huit avancements de grade et une promotion. Cinq de ces nominations ont été réalisées au cours des seules années 2015 et 2016. Selon le pôle, ces évolutions ponctuelles ont résulté notamment de la réussite aux examens et concours, qu'il encourage.

Le poids financier des charges totales de personnel au sein des charges totales de gestion est en forte hausse sur la période passant de 26,51 % en 2011 à 40,90 % en 2016. Cette évolution traduit une grande rigidité des charges de gestion du syndicat. Ce poste semble d'autant plus important que de nombreuses missions sont externalisées, et que le syndicat n'a pas connu d'extension de ses compétences ou d'augmentation de sa charge de travail.

Le syndicat a bénéficié de mises à disposition de personnel sur la période afin d'exercer ses missions jusqu'à fin 2016. Deux agents ont par la suite été intégrés aux effectifs au 30 juin 2015 et au 31 décembre 2016.

Tableau 23 : Récapitulatif des mises à disposition des agents 2010-2015

Collectivité d'origine	Date de début	Date de fin	Mission	Pièces justificatives
Ville d'Annemasse	01/06/2012	31/12/2014	Chargé de mission culture	Délibération CS2012-29 Délibération CS2013-18 Délibération CS2013-31 Convention et avenant n°1
Conseil départemental 74	24/09/2012	30/06/2015	Chargé de mission mobilité	Convention cadre Interpartenariale INTERREG
Conseil départemental 01	20/06/2012	31/12/2016	Chargé de mission environnement	Convention cadre Interpartenariale INTERREG Délibération CS2012-34 et convention Délibération CS2015-33 et convention
Région Rhône-Alpes	24/03/2011	30/06/2015	Suivi général et coordination de l'opération Interreg pour le compte de la Région Rhône-Alpes	Convention cadre Interpartenariale INTERREG Délibération CS2011-17 et convention

Source : ARC

Si ces mises à disposition auprès du syndicat ont toujours relevé de conventions, elles ont concerné des agents à contrats à durée déterminée, ce qui n'est pas conforme aux textes réglementaires.

Indiquant avoir pris bonne note des constats de la chambre, l'ordonnateur souligne que la dynamique de l'effectif du pôle impose désormais la définition d'une véritable gestion des carrières, et s'engage à améliorer sa maîtrise de la masse salariale.

4.2.3- Les frais professionnels et avantages en nature

Le syndicat ne met à disposition aucun logement ni véhicule de fonctions auprès de son personnel.

En revanche, la plupart des agents bénéficient de la mise à disposition d'un téléphone portable et d'un forfait associé pour l'exercice de leurs fonctions même s'ils ne sont soumis à aucune astreinte. Si elles ne sont pas irrégulières, ces mises à disposition de téléphones portables auprès du personnel constituent des avantages en nature entrant dans les dispositions de l'arrêté du 10 décembre 2002 relatif à l'évaluation des avantages en nature en vue du calcul des cotisations de sécurité sociale.

L'article L. 5211-13-1 du CGCT définit les modalités d'octroi des avantages en nature aux agents pour l'exercice de leurs fonctions : « *selon des conditions fixées par une délibération annuelle, l'organe délibérant peut mettre un véhicule à disposition de ses membres ou des agents de la commune lorsque l'exercice de leurs mandats ou de leurs fonctions le justifie. Tout autre avantage en nature fait l'objet d'une délibération nominative, qui en précise les modalités d'usage.* » Ces dispositions ne sont pas appliquées pour les téléphones portables que le syndicat met à disposition de son personnel.

Le syndicat devra respecter ces modalités lors de l'octroi de l'avantage en nature en prenant une délibération nominative et en justifiant précisément la nécessité d'un tel octroi. Enfin, les avantages en nature devront être déclarés sur le bulletin de paie afin d'être soumis à cotisations, ce qui n'est pas le cas à ce jour.

Le pôle métropolitain a, sur ce point, fait état de l'adoption, par délibération du 22 juin 2018, d'une charte d'utilisation des matériels informatiques, numériques et de téléphonie afin d'encadrer l'usage.

4.3- Les démarches de mutualisation

Les démarches de mutualisation peuvent être appréhendées selon trois approches :

- ◆ le développement d'une ingénierie ou d'actions communes mutualisées ;
- ◆ une mutualisation à travers les partenariats développés par l'ARC, comme le projet d'agglomération franco-valdo-genevois ou des dispositifs contractuels ;
- ◆ une mutualisation des services en s'appuyant sur les compétences des membres.

L'ARC porte des dispositifs contractuels régionaux (grand projet Rhône-Alpes-GPRA, contrat de développement durable Rhône-Alpes - CDDRA, convention de coopération métropolitaine du Genevois français – volet territorial du contrat de plan État-Région) autorisant le cofinancement d'opérations sur le périmètre du Genevois français.

La labellisation territoire à énergie POSitive du Genevois français, obtenue par l'ARC dès 2015, a permis la signature de 4 contrats territoire à énergie positive-croissance verte, assurant aux EPCI concernés un accès facilité à 7 M€ de crédits de l'ADEME sur 3 ans.

En termes de ressources humaines, l'ARC a bénéficié de la mise à disposition d'agents par les collectivités françaises partenaires du projet d'agglomération franco-valdo-genevois.

En matière d'achat, une mutualisation est également mise en œuvre avec la communauté d'agglomération d'Annemasse.

Dans le cadre de ses missions, portant principalement sur la réalisation d'études et de prestations intellectuelles, le renforcement de la mutualisation de moyens avec les principales intercommunalités qui le composent pourrait à la fois constituer une voie de maîtrise des charges de gestion du pôle, et concourir à une intégration plus poussée de la gouvernance du Genevois français.



CRC Auvergne, Rhône-Alpes

KAR A181671 KJF

09/11/2018

Madame Marie-Christine DOKHELAR
Présidente
Chambre régionale des Comptes
Auvergne-Rhône-Alpes
124 Boulevard Vivier-Merle
CS 23634
69503 LYON Cedex 3

Ambilly, le 6 novembre 2018

Réf. : JD/FB-TL

Objet : contrôle des comptes de l'ARC Syndicat mixte / réponse au rapport d'observations définitives

Madame la Présidente,

Par courrier daté du 09 octobre 2018, vous avez bien voulu nous transmettre, à titre confidentiel, le rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes Auvergne Rhône-Alpes relatif au contrôle des comptes et de la gestion de l'ARC Syndicat mixte pour les exercices 2010 et suivants, ainsi que du Pôle métropolitain du Genevois français, pour l'exercice 2017. Nous en accusons bonne réception.

Le rapport d'observations définitives tient compte des éléments que nous avons pu vous communiquer tout au long de la procédure, notamment ceux établis en réponse à votre rapport d'observations provisoires. Par conséquent, nous prenons acte de vos observations définitives et considérons avec beaucoup d'attention les différentes recommandations formulées.

Vous le soulignez, le Pôle métropolitain, succédant à l'ARC syndicat mixte, reste une jeune entité inscrite dans un environnement transfrontalier particulièrement complexe et évolutif. Son positionnement est singulier et original. Il doit permettre de mieux répondre aux enjeux et aux défis de l'agglomération transfrontalière du Grand Genève qui compte parmi les plus dynamiques d'Europe.

La mobilité, l'aménagement du territoire, l'attractivité économique, la préservation de l'environnement et du cadre de vie, la cohésion sociale sont des enjeux majeurs pour le Genevois français, marqué par la métropolisation rapide et une forte ouverture internationale du Grand Genève. Ils nous amènent à innover et à expérimenter, à proposer des actions impliquant différents partenaires français et suisses. La transformation de l'ARC Syndicat mixte en Pôle métropolitain nous engage dans une démarche renforcée de délégation de compétences avec nos membres. Il s'agit de proposer des politiques publiques et des réponses adaptées à l'échelle des besoins.

Le contrôle mené par la Chambre régionale des comptes Auvergne Rhône-Alpes nous permet donc d'améliorer notre fonctionnement interne, de renforcer nos outils et procédures pour garantir l'efficacité de notre action.



Clos Babuty
27 rue Jean Jaurès
74100 Ambilly
Tél : +33 (0)4 50 04 54 05
genevoisfrancals.org

Enfin, nous tenons à saluer la qualité de la relation de travail que nous avons pu établir au cours de ces derniers mois, entre la Chambre Régionale des Comptes et le Pôle métropolitain.

Nous restons bien entendu à votre entière disposition pour tout échange nécessaire relatif aux suites de ce contrôle.

Vous souhaitant bonne réception de la présente, nous vous prions de croire, Madame la Présidente, en l'expression de notre haute considération.

Le Président,
Jean DENAIS



Etienne BLANC

Ancien Président de l'ARC Syndicat mixte

Bernard GAUD

Ancien Président de l'ARC Syndicat mixte

Robert BORREL

Ancien Président de l'ARC Syndicat mixte

Copie à :

- Monsieur Guy DUGUEPEROUX, Président de section de la Chambre régionale Auvergne-Rhône-Alpes

Les publications de la chambre régionale des comptes
Auvergne-Rhône-Alpes
sont disponibles sur le site internet des juridictions financières :
<https://www.ccomptes.fr>

Chambre régionale des comptes
Auvergne-Rhône-Alpes
124-126 boulevard Vivier Merle CS 23624
69503 Lyon Cedex 03

auvergnerrhonealpes@crtc.ccomptes.fr